



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2008.

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire expose au conseil que la concession du port de Beaucaire portait, en 1988, date de sa création, sur **130** anneaux d'amarrage. A la suite de travaux réalisés par la commune, le nombre d'anneaux a été porté à **242**. Il s'ensuit une augmentation à due proportion de la redevance VNF. Il s'avère que, lors du transfert de la compétence en 2002, la Ville de Beaucaire était en négociation avec VNF pour le mode de calcul de la redevance et que son montant ne figurait pas dans les comptes fournis par la Ville à la CLECT pour l'établissement des comptes de transfert. La CCBTA a néanmoins dû assurer depuis 2002 le paiement de la redevance VNF, sans aucune contrepartie de la Ville de Beaucaire. La Ville est aujourd'hui favorable à la régularisation, de cette situation, préjudiciable pour l'équilibre budgétaire de l'EPCI et accepte :

- ⇒ de rembourser à la CCBTA le montant des charges de transfert non acquittées depuis 2002,
- ⇒ de réévaluer le coût du transfert de son port en réintégrant la redevance due à VNF,

Le Conseil,

- ☞ **Vu** la création de la CCBTA par arrêté de M. le Préfet du Gard n°2001-324-4 du 21 novembre 2001 et les compétences transférées, notamment celle relative à la compétence des Ports de Plaisance,
- ☞ **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 02-037 du 19 décembre 2002,
- ☞ **Vu** les obligations à charge de la Communauté de Communes découlant des compétences transférées,
- ☞ **Vu** les lois n°99-286 du 12 juillet 1999 et 2004-809 du 13 août 2004,
- ☞ **Vu** les termes du cahier des charges de la Concession de port de plaisance à la Ville de Beaucaire annexé à l'arrêté de M. le Préfet du Gard du 21 juillet 1988,
- ☞ **Vu** les termes de l'avenant au cahier des charges signé le 3/8/2006,
- ☞ **Vu** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) à l'issue de sa réunion du 10 décembre 2007.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-001		
OBJET		
RÉVISION COÛT TRANSFERT PORTS DE PLAISANCE		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCE JOINTE		
Rapport CLECT		

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition émise par la CLECT dans son rapport d'évaluation, en ce qui concerne le montant de la charge annuelle relative au transfert du port de Beaucaire, arrêté à la somme de **29 170 €**,
- **Accepte** la proposition émise par la CLECT dans son rapport d'évaluation, en ce qui concerne le remboursement, par la ville de Beaucaire, des sommes non acquittées depuis 2002, arrêté à la somme de **51 700 €**, pour solde de tout compte,
- **Prend** acte du montant de l'attribution de compensation (AC) définitive qui sera versée à la Ville de Beaucaire, avec effet au 1^{er} janvier 2008, à la somme de **5 885 257 €**.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

Séance du 31 janvier 2008

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire expose au conseil que la Commune a fait réaliser, sur les parcelles n° 2182, 2188 et 2190 section G2, un bassin dont le rôle majeur est d'écrêter les arrivées d'eau résultant des débordements du Rieu.

En dehors des situations de crues, ce bassin d'environ 6 500 m² est rempli par une dérivation des eaux du Rieu et constitue ainsi un plan d'eau de loisirs que la Commune souhaite mettre à la disposition de la population de BELLEGARDE.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser la pratique de la pêche sur ce plan d'eau et de confier l'animation de cette activité ainsi que la gestion du site dans sa totalité (plan d'eau proprement dit et abords) à l'association « LA FARIO ».

En aucun cas cette mise à disposition ne peut affecter le rôle principal dédié au plan d'eau, à savoir la rétention d'eau.

La Commune se réserve le droit d'utilisation du site de pêche pour les manifestations ou festivités conjoncturelles ou traditionnelles.

Elle met à disposition de l'association un local sous la forme d'un chalet avec dépendances annexes et lui en confie l'entretien ; la Commune restant toutefois propriétaire de ce local.

Le Conseil,

☞ **Vu** le projet de Convention ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Accepte** le présent projet de convention de mise à disposition avec l'école de pêche et d'environnement « LA FARIO ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 31 janvier 2008

Département du
GARD

Ville de
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-003		
OBJET		
MARCHÉS PUBLICS NOUVEAUX SEUILS APPLICABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2008		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union. En raison de ces engagements internationaux, **de nouveaux seuils de procédures de passation de marchés publics seront applicables pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.** Ils ont été fixés par le règlement européen n°1422/2007 de la commission daté du 4 décembre 2007, ainsi que par le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007.

L'attention des acheteurs publics est appelée sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication **à partir du 1^{er} janvier 2008.**

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2008, les nouveaux seuils applicables dans le cadre d'une procédure adaptée seront ceux qui apparaissent dans le tableau ci-après, modifié en rapport avec la délibération n° 07-092 du Conseil Municipal du 23 octobre 2007.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code des marchés publics,
- ☞ **Vu** le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007,
- ☞ **Considérant** la nécessité d'actualiser la délibération n° 07-092 du Conseil Municipal du 23 octobre 2007,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Décide** de modifier le tableau approuvé par délibération n° 07-092 du 23 octobre 2007 ainsi qu'il suit :

PROCÉDURE ADAPTÉE MARCHES ET ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES & SERVICES			
SEUILS APPLICABLES EN FONCTIONS DES MONTANTS ESTIMÉS (HT)	De 0 à 4 000 €	De 4 000 à 90 000 €	De 90 000 à <u>206 000 €</u>
PROCÉDURES	Possibilité de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Au minimum : demande de 3 devis et affichage pendant 7 jours ouvrables (au choix : journal, mairie, net...)	1/ Etablir RC + AE +CCAP + CCTP 2/ estimatif, quantitatif 3/ délibération du conseil municipal 4/ Affichage au minimum BOAMP ou journal d'annonces légales (21 jours)

- **Dit** que les présentes règles de publicité et de mise en concurrence laissent toutefois le soin à Monsieur le Maire d'adapter et de compléter le dispositif de publicité et de mise en concurrence en fonction des caractéristiques propres à chaque marché, à savoir notamment son objet, mais aussi et surtout en fonction du degré de concurrence.
- **Rappelle** également que, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant estimé supérieur à 206 000 € HT, Monsieur le Maire doit se conformer aux dispositions du IV de l'article 26 du code 2006 des marchés publics.

Certifié exécutoire par
le Maire, compte tenu
de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le
...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'Honneur



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

Séance 31 janvier 2008

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 06-024 en date du 2 mars 2006, le conseil municipal a approuvé le marché confiant la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension du centre de loisirs au cabinet DELASSUS pour une rémunération forfaitaire de 23.680,80 € TTC, le montant des travaux au stade A.P.S. ayant été estimé à 215.280 € TTC et le taux de rémunération étant de 11%.

Depuis lors, plusieurs options facultatives qui avaient été acceptées par la commune avaient porté le montant des travaux à 252.356 € TTC.

Mais deux séries d'avenants aux travaux ont par suite été retenues, portant finalement le montant total à 280.505,44 € TTC.

Ainsi et conformément au chapitre 3 du C.C.A.P., il est indispensable de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre tout en conservant son taux de rémunération initial.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** la délibération n° 06-024 en date du 2 mars 2006 ;
- ☞ **Vu** la délibération n° 07-024 en date du 27 mars 2007 ;
- ☞ **Considérant** la nécessité d'arrêter définitivement le montant total des travaux dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 06-001 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant proposé ainsi que le nouveau tableau de répartition portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 30 855,60 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- **Rappelle** que les crédits seront imputés à l'opération 0187.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 31 janvier 2008

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-005		
OBJET		
MODIFICATION DES EFFECTIFS		
BESOIN OCCASIONNEL (CIMETIÈRE)		
&		
AVANCEMENT DE GRADE		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCE JOINTE		
Tableau des effectifs		

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Étaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Étaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

M. le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de mise à jour profonde de la gestion globale du cimetière communal, avec notamment la nécessité de relevés des épitaphes pour environ 1 000 concessions. Il est ensuite prévu de réétudier entièrement le règlement du cimetière, la dernière mise à jour datant de 1984 alors qu'une nouvelle législation de 1993 a réformé la réglementation en vigueur. Les objectifs de cette réforme sont de parvenir à garantir la jouissance des droits concédés et le respect des règles d'hygiène, ainsi qu'à veiller au bon état général de chaque site funéraire et au maintien de la sécurité et au bon ordre public. De ces différentes fonctions, c'est bien la garantie des droits concédés qui, sur le terrain, est la plus exposée à cette nouvelle législation. Le problème des tombes en état d'abandon pose des problèmes d'aspect, de place mais aussi de sécurité.

En raison de leur obligation de gestion des sites funéraires, il est donc indispensable pour les Communes de disposer d'informations précises quant à l'occupation et à la réglementation particulière de leur site. Trop souvent la mémoire du cimetière repose simplement sur les souvenirs d'un élu, d'un employé communal ou même d'une personne extérieure et trop rarement sur un ensemble d'écrits, de cartes à jour ou d'outils de gestion aisément utilisables, exhaustifs et surtout durables.

La présence constante d'un agent qui travaillerait en étroite coordination avec un bureau d'étude qui serait mandaté sur ce projet se révèle donc indispensable.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil la création, à compter du 1^{er} février 2008, d'un emploi à mi-temps sur la base d'un besoin occasionnel (durée de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel), avec pour mission de repenser totalement l'approche administrative et la maîtrise de l'espace du cimetière, points sensibles du système de gestion du funéraire de la Commune.

Par ailleurs, suite à un avis favorable de la CAP de catégorie C et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de première classe, le poste d'origine (ATSEM de deuxième classe) pouvant être supprimé une fois la nomination au nouveau poste devenue effective.

.../...

Le Conseil,

☞ **Vu** le projet de nouveau tableau des effectifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un emploi occasionnel à temps incomplet de 50% (d'une durée de trois mois maximum renouvelable une fois à titre exceptionnel) à compter du 1^{er} février 2008, avec pour mission de repenser totalement l'approche administrative et la maîtrise de l'espace du cimetière.
- **Fixe** comme cadre de rémunération le grade d'adjoint administratif de deuxième classe (catégorie C), de l'échelon 1 à 3 maximum, IB 281/ IM 283 à IB 293/ IM 287.
- **Créé** un poste d'ATSEM de première classe.
- **Dit** que le poste d'ATSEM de deuxième classe qui sera laissé vacant suite à la nomination effective de l'agent sera alors supprimé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.
- **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et que les crédits seront imputés au budget principal (chapitre 012).

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

Séance 31 janvier 2008

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'important projet de réalisation d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) aux Ferrières, mené par l'Association des Parents et Amis d'Enfants Handicapés Moteurs (APAEHM), qui doit pour cela solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Montant sollicité : **7 424 232 €**
- ⇒ Taux fixe à **4.46 %**
(à ce jour)
- ⇒ Durée : **35 ans**

Afin de les soutenir dans la bonne réussite de ce projet, il est demandé au Conseil Général ainsi qu'à la Commune de BELLEGARDE de garantir cet emprunt auprès du prêteur à hauteur de 50% chacun.

La Loi Galland limite à 50 % la possibilité pour les Collectivités de garantir un emprunt privé, mais cette restriction ne s'applique pas aux opérations dites « d'intérêt général », c'est-à-dire si l'activité de l'organisme n'est pas lucrative, si sa gestion est désintéressée et si aucun avantage n'est procuré à ses membres. De plus l'œuvre ou l'organisme bénéficiaire doit exercer son activité en France. Les caractéristiques générales de ces organismes et leur définition sont les mêmes que celles des organismes recevant des dons des particuliers ouvrant droit à réduction d'impôt.

L'ensemble de ces conditions est remplie par l'APAEHM et autorise donc la garantie à 100 % par les Collectivités.

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** la demande formulée par l'APAEHM – 250 avenue Villard de Honnecourt – 30900 NIMES, et tendant à obtenir de la part de la Commune une garantie de l'emprunt contracté à hauteur de 50% pour financer les travaux de construction de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Ferrières » d'une capacité de 50 places, sur un terrain situé Mas des Abeilles, Avenue des Lacs – Les Ferrières à BELLEGARDE (30127) ;

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-006		
OBJET		
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (MAS) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORD DE PRINCIPES		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCES JOINTES		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de garantir pour moitié l'emprunt d'un montant de 7 424 232 € destiné à financer la construction de la M.A.S des Ferrières sur la Commune de Bellegarde.
- **Dit** que les conditions précises de la garantie seront soumises à un prochain Conseil Municipal sur la base de l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

Séance 31 janvier 2008

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-007		
OBJET		
SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL ÉCOLES PRIMAIRES		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCE JOINTE		
Convention		

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de veiller, dans le respect du droit de grève reconnu aux personnels de l'Education nationale, à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré, l'Etat a souhaité permettre aux communes qui le souhaitent de mettre en place **un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.**

Dans les communes volontaires, le ministère de l'Education nationale financera ce service minimum d'accueil, tout en veillant à renforcer l'information des familles et des communes.

En contrepartie de ce financement, il est proposé de mettre en place, selon les modalités que la commune aura définies afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles, un service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires durant les heures normales d'enseignement (généralement 6 heures/jour), et dont le professeur est absent du fait de la grève.

Le financement du service minimum d'accueil s'élèvera à 90 €/jour pour 1 à 15 élèves accueillis, à 180 €/jour pour 16 à 30 élèves et, au-delà, à 90 € par tranche de 15 élèves.

Ce financement repose sur une convention entre l'Etat et la commune dont un modèle type est annexé à la présente.

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Souhaite s'engager dans la démarche** de la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires,
- **Autorise M. le Maire** à signer la convention entre l'Etat et la commune qui en découle ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

Séance 31 janvier 2008

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Étaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Étaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

M. le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants. Pour ce faire, la formalisation des engagements des Caf avec leurs partenaires est incontournable.

Aussi, pour mieux sécuriser les interventions financières des Caf, la Cnaf a élaboré un modèle de convention nationale « d'objectifs et de financements » qui couvre l'ensemble des prestations de service, à l'acte et à la fonction. C'est pourquoi, par délibération n° 07-114 en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a déjà approuvé ce nouveau modèle de convention concernant l'accueil de loisirs. La Caf propose maintenant un modèle équivalent concernant le multi-accueil.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique « **Accueil des enfants de 0 à 4 ans** » et de la prestation de service « **Accueil Temporaire** » pour les enfants de 4 à 6 ans. Cette convention a pour objet :

- ⇒ la prise en compte des besoins des usagers,
- ⇒ la détermination de l'offre de service et des conditions de mise en œuvre,
- ⇒ la fixation des engagements réciproques entre les co-signataires.

Les engagements du gestionnaire (la Commune) et de la Caf, ainsi que notamment les modalités de financement ou encore la durée de contractualisation, sont définis dans la présente convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** la présente convention destinée à soutenir le bon fonctionnement de la structure multi-accueil collectif « Li Pitchounet » disposant d'une capacité d'accueil de 45 places.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-008		
OBJET		
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « MULTI-ACCUEIL »		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCE JOINTE		
Projet de Convention		

- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- **Rappelle** qu'en tant que gestionnaire de cet équipement la Commune s'engage à respecter ses obligations en matière :
 - D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance
 - D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public
 - De droit du travail
 - De règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

Séance 31 janvier 2008

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'extension du Café de l'Union par l'installation d'une terrasse en prolongement sur la place ALLOVON, avec plancher en bois, écrans anti-vent et parasols.

Au titre d'un arrêté, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 113-2 du Code de la voirie routière, Monsieur le Maire peut autoriser l'exploitation temporaire d'une terrasse sur la voie publique en prolongement d'un débit de boissons (« autorisation de stationnement », c'est-à-dire sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé).

Cependant, l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, qui est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant. Il y a donc lieu de fixer un montant de redevance pour ce type d'occupation du domaine public communal, qui doit être déterminé en fonction d'une part fixe (qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé) et d'une part variable (déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public).

Il conviendrait donc que la première partie de la redevance soit appréciées par Monsieur le maire au cas par cas, alors que la deuxième partie peut quant à elle être prédéterminée par le Conseil Municipal en fonction des catégories de bénéficiaires d'une occupation.

Dans le cas présent, concernant l'exploitation d'une terrasse, cette deuxième part peut être fixée à **300 € annuels**.

Soit par exemple, en tenant compte de la part fixe estimée dans le cas présent par Monsieur le Maire à 300 € annuel, une redevance totale à l'année de 600 €.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le CGCT et notamment son article L 2212-2 ;
- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- ☞ **Vu** le CGPPP et notamment son article L 2125-1 ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-009		
OBJET		
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
« AUTORISATION DE STATIONNEMENT »		
MONTANT DE LA REDEVANCE		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
14	1	4
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCE JOINTE		

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Décide** que Monsieur le Maire appréciera au cas par cas la part fixe de la redevance (correspondant à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupé).
- **Fixe** la part variable de la redevance pour tout type de projets identiques (installation temporaire de terrasse) à 300 € annuels.
- **Dit** que les autres catégories de part variable seront fixées par le Conseil au fur et à mesure des besoins.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

Séance 31 janvier 2008

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire expose au conseil que de nombreuses parcelles appartenant à Lafarge Granulats Sud (L.G.S.) peuvent faire l'objet d'une cession à moindre coût en faveur de la Commune.

En effet, L.G.S. accepte de vendre ces terrains à la valeur estimée par le Service des Domaines, à la demande de Monsieur le Maire, soit une valeur de **0,15 €/m²**.

Il s'agit tout d'abord de parcelles délaissées par l'activité de la société L.G.S. situées section A lieu-dit « Coste Rouge » (n° 380, 381, 382, 390, 393, 394, 395, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 424, 425, 430, 513, 650) pour une superficie de 149 977 m², soit un prix total de **22 496,55 €**.

Il s'agit ensuite de parcelles délaissées par l'activité de la société L.G.S. autour du passage inférieur de la RD 6113 et au Nord de l'Avenue des Lacs, situées :

- ⇒ Section E (« Sautebraut ») n° 750, 751, 1101, 1103, 1105 pour une superficie de 104 468 m² (prix de 15 670,20 €).
- ⇒ Section F (« Le Balandran ») n° 484 et 795 pour une superficie de 28 379 m² (prix de 4 256,85 €).
- ⇒ Section F (« Coste Canet ») n° 769 et 771 pour une superficie de 7 371 m² et Section A (« Les Ruisseaux de Sauzette ») n° 773 et 774 pour une superficie de 335 m² (prix forfaitaire de 1 000 €).

Soit une superficie de 140 553 m² et un prix total de **20 927,05 €**.

Au final la superficie des terrains acquis s'élèverait à 290 530 m² moyennant un prix de vente total de **43 423,60 €**.

Il convient de préciser que certaines parcelles font l'objet d'une Convention en date du 19 juin 2003 de prêt de terrain et de droit de pêche avec l'École de pêche et d'environnement « La Fario » (reconduction d'année en année) et ces engagements devront être repris par la Commune au moins jusqu'à leur terme.

De plus, pour les besoins de l'exploitation de la carrière, il convient de maintenir le passage de la bande transporteuse au Sud de l'Avenue des Lacs. Ce point pourrait être acté dans le cadre d'une future Convention.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-010		
OBJET		
PARCELLES LAFARGE GRANULATS SUD ACQUISITION		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCES JOINTES		
Estimation des Domaines Promesses de vente Plan cadastral		

Le Conseil,

- ☞ **Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ensemble de ces projets d'acquisitions ainsi que les conditions qui y sont liées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **Désigne** Maître PANET, Notaire à BELLEGARDE, pour établir les actes.
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'opération 0123.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Séance 31 janvier 2008

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération du 5 décembre 2002, il a été décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols, en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme. Compte tenu de la durée de cette procédure, il est apparu nécessaire d'envisager plusieurs révisions simplifiées.

Ainsi, par délibération en date du 31 mai 2007, complétée par une délibération en date du 18 septembre 2007, le conseil municipal a prescrit le lancement d'une procédure de révision simplifiée n° 4 du POS, afin de permettre, à l'Ouest du territoire communal et à proximité de la route départementale 38 reliant BELLEGARDE à SAINT GILLES, sur le site de PICHEGU, l'installation d'une usine de fabrication de briques associée à une extension de l'activité de carrière et de stockage du CSDU (centre de stockage des déchets ultimes) nécessaire à l'extraction de l'argile indispensable au fonctionnement de cette usine puis à la valorisation du vide de fouille par l'enfouissement de déchets.

Il s'agit d'une opération d'intérêt général comprenant l'accueil d'environ quatre-vingt emplois directs et de près de trente emplois induits, générant d'importantes retombées économiques et financières et permettant enfin de pérenniser les emplois directs et indirects du CSDU de SITA FD.

Les principales orientations et règles que contient ce projet de révision simplifiée n° 4 du POS sont la création d'un secteur IVNAb spécifique à l'implantation de l'usine de briques, l'extension du secteur Ncb existant autour du centre de déchets ultimes et l'inscription d'un emplacement réservé sur la RD 38 destiné à la réalisation d'un giratoire qui permettra de sécuriser les accès de l'usine de briques et du CSDU, comme des exploitations agricoles voisines. Monsieur le Maire précise que, le projet d'emplacement définitif du giratoire étant dorénavant accepté par tous les partenaires, il convient de déplacer la zone réservée telle que décrite sur le nouveau plan cartographique joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose ensuite que ce projet a été soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées le 8 novembre 2007 et, conformément à la décision de mise en œuvre, la concertation publique a fait l'objet des actions suivantes :

<> mise à disposition de documents et plans d'études relatifs aux objectifs communaux avec possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Mairie.

<>rencontre du Maire ou de l'adjoint délégué à l'urbanisme aux heures habituelles de permanence des élus.

<>information de la population par voie de presse, par le journal municipal, par le site Internet de la Commune et affichage en Mairie.

Une seule personne s'est présentée lors d'une des permanences du commissaire enquêteur pour renseignements.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-011		
OBJET		
RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 4 DU POS BILAN DE CONCERTATION APPROBATION		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCE JOINTE		
Rapport d'enquête et conclusions Révision simplifiée Plan cartographique (déplacement zone réservée)		

Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal de Saint-Gilles a été reçue le dernier jour de l'enquête. Le commissaire enquêteur, dans son rapport, met en évidence le caractère discutable de cette délibération.

Enfin, aucune observation n'a été portée au registre et aucune lettre n'a été reçue.

C'est pourquoi Monsieur le Maire explique au Conseil que le bilan de la concertation, après enquête publique, démontre qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de modification au projet tel qu'il a été soumis à ladite enquête.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, L 123-13 et R 123-19;
- ☞ **Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** la loi n° 78-753 en date du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif ;
- ☞ **Vu** la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ☞ **Vu** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- ☞ **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1999 ayant approuvé le POS ;
- ☞ **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2002 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU ;
- ☞ **Vu** les délibérations du conseil municipal n° 07-050 du 31 mai 2007 et n° 07-081 du 18 septembre 2007 fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation publique de la procédure de révision simplifiée n° 4 du POS ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal en date du 7 novembre 2007 mettant le projet de révision simplifiée n° 4 à enquête publique ;
- ☞ **Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 8 novembre 2007 ;
- ☞ **Vu** les avis du Conseil Général du Gard, du Préfet de Région (DRIRE), du Centre Régional de la Propriété Forestière et de la Chambre d'Agriculture du Gard ;
- ☞ **Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;
- ☞ **Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- ☞ **Considérant** l'intérêt général de l'opération qui consiste à réaliser une usine de fabrication de briques avec une extension des activités de la carrière et du stockage de déchets ultimes, sur un site réunissant par ailleurs tous les critères (matière première abondante, gaz, eau, électricité, desserte routière, canal...);
- ☞ **Considérant** que de ce projet s'inscrit dans la démarche du développement durable eu égard au caractère isolant des briques qui seront fabriquées ;
- ☞ **Considérant** que l'opération participera à la création d'emplois sur la Commune et les Communes environnantes, pérennisera les emplois sur le site du CSDU, confortera les retombées économiques du secteur, continuera de répondre aux besoins départemental et régional en matière de stockage et d'élimination des déchets ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **D'approuver** le projet de révision simplifiée n° 4 du POS, par ailleurs compatible avec les orientations du SCOT du Sud du Gard approuvé le 7 juin 2007, tel qu'il est annexé à la présente délibération (création d'un secteur IVNAb spécifique à l'implantation de l'usine de briques, extension du secteur NCb existant autour du centre de déchets ultimes, inscription d'un emplacement réservé sur la RD 38 conformément au nouveau plan cartographique joint à la présente délibération).
- **D'informer**, conformément à l'article R 130-20 du code de l'urbanisme, le centre régional de la propriété forestière des déclassements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le projet de révision simplifiée du POS annexé à cette dernière seront transmis au Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.
Le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 31 janvier 2008

Département du
GARD

Ville de
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08-012		
OBJET		
DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT STE WIENERBERGER		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCE JOINTE		

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

Monsieur le Maire expose au conseil que la Société WIENERBERGER, spécialisée dans la fabrication de briques en terre cuite, souhaite s'implanter sur un terrain de la route de Saint Gilles à Bellegarde.

Ce site à future vocation industrielle, d'une surface de 80 000 m², devrait être classé en zone industrielle au POS de notre commune.

L'activité projetée par la société WIENERBERGER relève du régime de l'autorisation de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, et un dossier de demande d'autorisation sera prochainement déposé auprès des services de la Préfecture du Gard.

Le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005, qui a modifié le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, précise en son article 3 «*que dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau*», l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation doit être sollicité.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions réglementaires, la société WIENERBERGER se propose, en cas de cessation définitive de toute activité, de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts précisés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, en adoptant les mesures suivantes :

- ⇒ Une évacuation de tous les matériaux, produits d'exploitation et déchets présents dans l'établissement vers des filières adaptées,
- ⇒ Le démantèlement et l'enlèvement de tous les équipements de production et installations techniques connexes,
- ⇒ Une coupure de toutes les utilités (alimentation électrique, coupure gaz, coupure de l'arrivée d'eau),
- ⇒ La conservation des bâtiments et hangars de stockage implantés sur le site,
- ⇒ La fermeture de tous les locaux et de tous les accès au site.

Enfin, la société justifiera par des moyens adaptés de l'absence de toute pollution du sol, voire des eaux souterraines, que son activité aurait pu générer.

L'ensemble des dispositions ainsi sera compatible avec l'usage industriel dont le site pourrait continuer à bénéficier.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'usage futur du site (vocation industrielle) que la société WIENERBERGER propose dans le cas d'une cessation définitive de toutes ses activités.

.../...

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** sur l'usage futur du site (vocation industrielle) que propose la société WIENERBERGER dans le cas d'une cessation définitive de toutes ses activités.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 31 janvier 2008

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Étaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Étaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

M. le Maire expose au Conseil que compte tenu de l'évolution du coût des interventions techniques concernant le service de l'eau, il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des tarifs des taxes et droits communaux.

Le Conseil municipal,

☞ **Vu** la délibération du 13.12.2007 n° 07-107 relative à l'actualisation des tarifs communaux ;

☞ **Considérant** la nécessité de mettre à jour les tarifs de l'eau ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des tarifs communaux ci-annexé.
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2008.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08.013		
OBJET		
ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX SERVICE DE L'EAU		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Tableau des tarifs communaux & annexe 1		

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 31 janvier 2008

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	18	19

QUESTION N°		
08.014		
OBJET		
APPROBATION ET APPLICATION DICRIM/PCS		
ONT VOTÉ		
Pour	Contre	Abs.
19	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
25/01/08		
DÉPÔT EN PRÉFECTURE		
Le		
PIÈCES JOINTES		
DICRIM, PCS		

Le trente un janvier deux mille huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Elie BATAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. Elie BATAILLE, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Thierry GOURDOUX, Denis CEYSSON, Gérard MONTO, Gérard BONHOMME, Odile GIBELIN, Michelle CLEMENT, Monique MULLER, Françoise LLINARES, Martine BASTIDE, Antoine PEREZ, Josépha GASCUEL, Isabelle LANTHELME, Nathalie BRUN, Paulette PAGO, Lionel SEGERS.

Etaient absents : Mmes & MM. Catherine NAVATEL, Jeanine SIRVEN, Gérard Michel, Jean VIDAL, Marie-José SERMENT, Juan Antonio MARTINEZ, Claude GENEYS, Gérard CHARLOT, Jacqueline PIALOT.

Procuration : de Mme Jeanine SIRVEN à M. Gérard BONHOMME.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Isabelle LANTHELME.

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commune est exposée à des risques majeurs de différentes natures (inondation par crues du Rhône -rupture des digues-, inondation par crues torrentielles, mouvement de terrain, feux de forêt, transport de matières dangereuses) et qu'il a donc été nécessaire de mettre en place des actions d'information par la réalisation d'un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) ainsi que des actions de prévention par la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**), afin de prémunir les habitants de l'ensemble de ces risques.

Suite à leur élaboration, ces documents ont été présentés publiquement le 24 avril 2006 (Salle des Sources).

Afin de les rendre applicables, Monsieur le Maire demande au Conseil d'en débattre et de l'autoriser à prendre l'arrêté nécessaire.

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-4 ;
- ☞ **Vu** la Loi n° 200-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- ☞ **Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris pour application ;
- ☞ **Vu** le DICRIM et le PCS établis par le bureau d'étude « C'prim » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le DICRIM et le PCS présentés.
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté nécessaire à leur application.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1er février 2008
Le Maire,
Elie BATAILLE
Chevalier de la Légion d'honneur